

dire aux Chemins de fer nationaux de faire une chose interdite à d'autres compagnies au sujet des grandes routes.

L'hon. M. MANION: Nous n'accordons aucune permission au National-Canadien; c'est lui-même qui a conclu le marché, et j'imagine que cette compagnie, tout comme une autre corporation, devrait se conformer aux lois provinciales. Le contrat a été rédigé par des avocats du National-Canadien et j'ai lieu de croire qu'ils ont tenu compte de toutes lois susceptibles de s'appliquer à ce genre de publicité.

DEMANDES A LA COMMISSION DU TARIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): L'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) m'a prié de lui dire quelles maisons canadiennes et anglaises ont demandé d'être entendues par la Commission du tarif. Renseignements pris, j'ai constaté que mon prédécesseur, M. Robb, du temps de l'ancienne commission du tarif, a jugé à propos que de tels renseignements, dans les circonstances ordinaires, n'étaient pas dans l'intérêt du pays. C'est une sage attitude, et le ministère actuel l'imitera, de sorte que les renseignements seront donnés lorsqu'il y aura des auditions devant la commission.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, on avait pour habitude d'annoncer ces auditions afin que tous les intéressés qui le désiraient pussent être entendus.

L'hon. M. RHODES: Il en sera de même au sujet de la nouvelle commission, si je comprends bien, mais mon honorable ami doit se rendre compte que celle-ci ne fait que de commencer son travail.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Je rappellerai au ministre que, lorsqu'il a répondu à ma question hier, il a dit que la Chambre serait renseignée aujourd'hui.

L'hon. M. RHODES: Je demande pardon à mon honorable ami. Voici ce que j'ai dit:

Nécessairement, je dois prier mon honorable ami de transformer sa question en avis de question, et j'y répondrai demain.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DES AFFAIRES NOUVELLES D'INITIATIVE GOUVERNEMENTALE.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai promis à la Chambre hier que je lui annonçais si le Gouvernement se proposait ou non de de-

mander l'étude du bill relatif au remaniement de la carte électorale. C'est ce que nous avons l'intention de faire dès maintenant. Les autres projets de loi au *Feuilleton* seront examinés également, à l'exception, peut-être, de celui qui concerne les cours de l'amirauté, qui ne sera probablement pas discuté à cette session, vu que le bill de la navigation est laissé de côté. L'arrangement conclu en 1926, 1929 et 1930 au sujet de la navigation visait à des bills uniformes dans tout l'empire britannique. On a jugé que, lorsque le statut de Westminster a été adopté et que des lois relatives aux cours de l'amirauté ont été acceptées par les divers dominions, nous aurions une uniformité appréciable, étant donné les conditions qui existent dans les dominions, mais les lois concernant la navigation elle-même, remodelées conformément à la loi de la marine marchande seraient semblables pour les raisons que je ne crois pas avoir besoin de mentionner.

Telle a été l'opinion émise aux conférences impériales de 1926, 1929 et 1930. Comme aucune mesure législative de cette nature n'a encore été décrétée par les autres dominions, la question est encore à l'étude. Le bill de la navigation ne sera pas examiné maintenant, et nous aurons l'occasion plus tard d'étudier les diverses dispositions de notre loi et d'autres qui peuvent être préparées par d'autres dominions afin que nous puissions mettre en vigueur l'entente conclue aux conférences impériales et au comité de rédaction des lois en 1929. Par conséquent, la loi relative aux cours de l'amirauté, basée là-dessus, ne sera pas adoptée. Les autres bills au *Feuilleton* seront discutés selon que l'occasion s'en présentera. Il y a de plus un projet de loi peu étendu, tendant à conférer au Gouverneur en conseil le pouvoir de prolonger la durée de la convention de commerce avec la Nouvelle-Zélande au delà du 24 mai de cette année, date de son expiration. Il y a en outre l'accord commercial avec la France, si un arrangement est soumis à la Chambre pour discussion, et un amendement à la loi de l'accise, qui ne peut être présenté avant que les dispositions budgétaires aient été entièrement adoptées, parce qu'elles contiennent un rouage administratif concernant la législation qui a été et sera étudiée par la Chambre touchant le budget. Dans le moment, après m'être entendu avec mes collègues, je ne crois pas qu'il y ait aucun autre projet de loi, à l'exception d'un amendement à la loi relative à la commission du tarif—un bref amendement—qui n'imposera pas de travail à mon honorable ami de Weyburn (M. Young). Aussi, la loi de la navigation de cabotage, dont le Sénat est actuellement saisi, et qui sera présentée